



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économie, industrie et emploi : structures administratives

Question écrite n° 23345

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le projet de réforme, annoncé par le Gouvernement, des structures de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), projet découlant de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Sa présence sur l'ensemble du territoire et son fonctionnement en réseau national et international lui permettent de réagir avec une efficacité remarquable à toute alerte portant sur les produits alimentaires ou industriels. Fonctionnant en réseau, s'appuyant sur le travail d'agents en contact immédiat avec le tissu économique, la DGCCRF décèle les ententes illicites et les abus dont le constat aboutit à la saisine du Conseil de la concurrence. Lorsque les consommateurs, toujours plus nombreux, la saisissent, elle répond à leurs plaintes ou les réoriente vers la solution la plus adaptée à leur requête. Elle est ainsi une des rares administrations en lien direct avec des consommateurs de plus en plus souvent victimes d'abus. Selon les organisations syndicales, une affectation directe d'un corps d'enquêteurs de la DGCCRF auprès du Conseil de la concurrence affaiblirait l'efficacité géographique de cette mission de service public en confondant tâches d'enquêtes et de sanctions. Il lui demande, par conséquent, quelles réorganisations précises de la DGCCRF le Gouvernement entend effectuer et quelles mesures elle entend prendre pour maintenir et améliorer ses missions de contrôle.

Texte de la réponse

Certaines des mesures relatives à la réorganisation des structures de l'État, présentées lors des conseils de modernisation des politiques publiques des 4 avril et 11 juin 2008, auront une incidence directe sur les services régionaux et départementaux du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et par conséquent de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette nouvelle organisation, qui positionne le pilotage des politiques publiques au niveau régional, rassemblera au sein des directions régionales de l'entreprise, de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, et du travail (DIREECCT) les services du ministère qui contribuent au développement et à la régulation économique, et également les services chargés de l'emploi et du travail. Dans ce nouveau cadre, la DGCCRF, loin d'être affaiblie, jouera un rôle moteur, tant au niveau régional qu'au niveau départemental, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que les problématiques de concurrence, de protection économique ou de sécurité sont au cœur des préoccupations des concitoyens et que la politique de la consommation est un pilier majeur de la politique économique du Gouvernement. Elle vise à créer les conditions favorables à un acte d'achat sécurisé, profitable pour la croissance. Cette confiance suppose le respect de plusieurs exigences indissociables que la DGCCRF a pour mission de faire respecter : le consommateur doit être en mesure d'évoluer au sein d'un marché où la concurrence s'exerce pleinement ; ses choix de consommation doivent s'effectuer en fonction d'une information accessible et transparente, tant sur le prix que sur les caractéristiques des produits et des services ; il doit acquérir ces produits et services avec toutes les garanties de qualité et de sécurité que la loi lui assure. Cette approche globale est consacrée par les droits de la concurrence et de la consommation, qui donnent à la DGCCRF la capacité d'intervenir sur l'ensemble des secteurs et des pratiques. Les enquêteurs doivent donc, sur

le terrain, faire preuve de polyvalence et de réactivité, compte tenu de l'étendue de la réglementation à faire respecter et des sollicitations croissantes en provenance des consommateurs. À cet égard, les lois du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs et du 17 décembre 2007 sur l'adaptation au droit communautaire ont donné davantage de pouvoirs à la DGCCRF, notamment grâce aux mesures d'injonction permettant d'assurer rapidement les remises en conformité nécessaires. De nouvelles qualifications pénales ont également été introduites pour réprimer les pratiques commerciales trompeuses ou agressives. Ainsi, les pouvoirs de la DGCCRF se sont étendus. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, la DGCCRF a adapté son organisation. Elle établit chaque année dans sa « directive nationale d'orientation » une programmation nationale de ses enquêtes, déclinée au niveau régional. Cet outil lui permet d'optimiser sa couverture territoriale et d'intégrer toutes les dimensions, y compris européennes, des questions de consommation, de concurrence ou de sécurité. Par ailleurs, la DGCCRF fonctionne déjà depuis deux ans sur la base d'une organisation régionalisée et a acquis, de ce fait, une expérience de la mutualisation et du pilotage régional relayé auprès de ses unités départementales directement opérationnelles sur le terrain. La DGCCRF est donc déjà organisée pour contribuer à sa mission de protection des consommateurs avec efficacité, tant au niveau régional que local. L'existence de ce réseau sur l'ensemble du territoire constitue un atout d'une réelle importance et il sera maintenu dans tous les départements. S'agissant plus particulièrement de la création d'une autorité de la concurrence, cette décision doit permettre de clarifier la répartition des missions entre l'actuel Conseil de la concurrence et la DGCCRF, tout en renforçant les pouvoirs de l'autorité indépendante. Ainsi, l'autorité de la concurrence disposera des moyens d'effectuer elle-même les enquêtes qu'elle confie actuellement à la DGCCRF, tout en étant saisie systématiquement des dossiers de concentrations. Simultanément, la DGCCRF maintiendra ses activités d'enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles locales, qui seront mieux sanctionnées qu'actuellement. En résumé, il n'est donc pas question d'affaiblir ni de démanteler la DGCCRF. Il s'agit, d'une part, d'articuler différemment son rôle avec celui du Conseil de la concurrence, et, d'autre part, de rénover l'organisation territoriale à partir d'un pilotage régional et d'une meilleure collaboration entre les différents acteurs au plan opérationnel. Ces évolutions seront menées dans le respect des missions et des métiers des agents de la DGCCRF, dont l'utilité pour les concitoyens est reconnue de tous.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23345

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4128

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8386